

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 29 JUIN 2015

Présents : PEREZ, DELAYE, ALLEGRE, BRABANT, RAOUX, JOSEPH, LEGRAND, TORRESE, NOUVEAU, RICHARD, CURNIER, ZANETTI, GERARD-VIENS, LECLAIR, JAUMARY, JAUBERT, MANGANARO, BOMBA, FORTIN, PONTHEU, DE LAURENS DE LACENNE, GRANGE, MAYEN, RIPERT.

Absents avec procuration :

- Madame SABIO a donné procuration à Monsieur BRABANT
- Monsieur LORIEDO a donné procuration à Monsieur DELAYE
- Madame BOISGARD a donné procuration à Madame RAOUX

En cours de séance Mme ALLEGRE a du quitter le conseil pour des raisons indépendantes de sa volonté et a donné une procuration à M.MANGANARO

La secrétaire de séance est Mme JOSEPH. Le Conseil est enregistré.

A 20 h 30, le quorum est atteint, la séance est ouverte.

La liste d'émargement est remise, pour signature de chacun des présents.

1 – Approbation du PV du Conseil Municipal du 26 mai 2015

Une erreur sur les présences à corriger : M.JAUBERT était présent au conseil du 26 mai 2015.

M.FORTIN demande pourquoi, page 9, le compte-rendu de la discussion concernant la décision finale sur la destination des immeubles de l'ancienne gendarmerie ne précise pas la réponse de M.LORIEDO qui, selon M.FORTIN, était que cette décision avait été prise par M.LORIEDO seul. Pour Mme JOSEPH, M.LORIEDO avait précisé que cette décision avait été prise en conseil d'adjoints. M.FORTIN regrette que la décision finale n'ait pas été collective, étant donné que la commission concernée n'a pu ni discuter, ni statuer à ce sujet. M.FORTIN explique que bien que le sujet ait été abordé en commission, débattu, que des demandes précises ont été formulées par son équipe concernant les différents scénarios possibles (vente, locations etc.), ce sujet n'a ensuite plus été abordé, les demandes sont restées sans réponses et la décision a été prise hors commission.

Mme JOSEPH fait remarquer que cette discussion a déjà eu lieu lors du conseil du 26 mai et qu'elle est retranscrite dans les pages 9 et 10 du PV.

M.RIPERT demande pourquoi ses propos concernant l'attitude inadmissible d'un agent ne sont pas retranscrit tel quel dans le PV. Mme JOSEPH lit les propos ainsi formulé dans le PV du 26 mai page 20 : « De plus il a été rapporté à M.RIPERT une attitude inadmissible de certains agents vis-a-vis de citoyens qui se sont élevés contre cette pratique d'épandage d'herbicide. » M.RIPERT aurait aimé que soit précisé que l'agent en question avait aspergé la voiture d'un citoyen avec le produit incriminé. Mme JOSEPH demande si M.RIPERT souhaite également que l'agent soit cité nommément. M.RIPERT n'y verrait pas d'inconvénient car l'attitude de l'agent mérite sanction. Mme

JOSEPH souhaite que les agents ne soient pas nommément désignés pendant un conseil.

M.DELAYE demande à rencontrer la personne à qui cette mésaventure est arrivé. M.le Maire explique qu'aucune sanction ne peut être mise en place sur la base de « on-dit ». Il aurait été utile que cette personne vienne en mairie porter plainte contre l'agent incriminé au moment des faits, quoi qu'il en soit M. le Maire et M.DELAYE sont prêt à la recevoir, à l'entendre et à sanctionner le ou les agents si les faits sont avérés.

M.FORTIN prend note : « s' il faut filmer, on filmera ».

Plus de questions.

Après proposition au vote, le P.V. du 26 mai 2015 est adopté à à la majorité moins 2 abstentions : Mrs.FORTIN et RIPERT en raison de ce qui précède.

M.MAYEN demande la parole car il souhaite savoir si les seuls adjoints ont compétence à mettre en vente le domaine privé de la commune, si ce type de décisions relève des seuls adjoints ou bien nécessite un vote du conseil.

La secrétaire générale précise que la vente nécessite une délibération du conseil.

2 – Approbation des comptes administratifs 2014 du Budget Général de la Commune et du Budget de la Régie Funéraire ainsi que des comptes de gestion 2014 du Receveur Municipal

Le document synthétique du Compte Administratif 2014 du Budget Général examiné en Commission Finances le 22 juin 2015 et le Compte Administratif 2014 de la Régie Funéraire sont joints au présent PV.

Le premier adjoint M.DELAYE préside la séance et présente les comptes. Il autorise exceptionnellement M.le Maire a assister à l'examen des comptes tant qu'il n'intervient pas dans le débat d'aucune manière que ce soit.

M.DELAYE présente les comptes administratifs du budget municipal de Cadenet année 2014. Un document synthétique et l'ensemble des comptes ont été remis aux élus avec la convocation afin qu'ils les étudient préalablement au conseil.

M.DELAYE évoque la commission finance qui a étudié et validé ces comptes. Puis présente les comptes administratifs de fonctionnement en dépenses puis en recettes.

Lors de l'examen ligne à ligne des dépenses de fonctionnement M.DELAYE précise les raisons des différences entre crédits ouverts et mandats émis.

Ligne 60611 eau et assainissement, le dépassement est dû à la mise en place de compteurs aux fontaines publiques ce qui permet une gestion exacte des dépenses d'eau de la ville.

Ligne 6068 autres fournitures non stockées : il s'agit des dépenses faites pour l'achat de pot de fleurs sur les poteaux électriques.

Ligne 6228 : divers, il s'agit des prestations de services pour le service animation et la bibliothèque.

Ligne 6232 : fêtes et cérémonies, 26 428,21 € dont seul 11 471 € concerne le budget de la culture.

Ligne 62278 : autres services extérieurs avec 1200 € prévus et 2085,89 € de mandats réels émis, il s'agit des chèques loisirs.

Ligne 6218 : charges d'autres personnel extérieur, il s'agit des rémunérations des études surveillés exécutées par des enseignants des écoles et des animations de professionnels dans le cadre des ateliers des nouveaux rythmes scolaires.

Ligne 6531 : il s'agit des indemnités versées aux élus dans le cadre de leur fonction soit un total de 92 965,45 €.

Ligne 6563 : 117 061€ versé pour le fonctionnement du service de secours des pompiers.

6554 : 59 945,56 versés aux organismes de regroupement notamment les syndicats intercommunaux.

Le total des dépenses de fonctionnement de l'exercice est de 4 303 957,85 €.

Concernant les recettes, le poste 7067 a augmenté de 130 500 € prévus à 158 915,26 € de titres émis. Il s'agit des redevances et droits des services périscolaires qui ont été mis à jour suite au départ en retraite du régisseur et à l'arrivée d'un nouveau régisseur. Les comptes ont donc été apurés, les impayés, nombreux, pris en compte ce qui ne veut pas dire que ces impayés seront régularisés, il s'agit là d'un chiffre comptable.

En 7488, autres attributions et participations soit 7 300 € il s'agit du fonds de participation mis en place par l'État pour aider au financement de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires. Il n'y a là que la somme correspondant au 4^{ème} trimestre 2014.

En 752, revenus des immeubles, 69 671,18 € il s'agit de l'encaissement des loyers de l'ancienne gendarmerie jusqu'au 15 juillet 2014.

En 775, produits des cessions d'immobilisation, 9 745 €, il s'agit d'un terrain destiné à l'implantation d'une citerne contre les feux de forêt. L'implantation de la citerne a nécessité moins de surface de terrain que prévu, le surplus a été revendu à un riverain intéressé, après évaluation de la valeur par la SAFER.

En 7788, 143 798,67 € soit le premier acompte du remboursement par les assurances des dépenses liées à l'incendie de la maternelle.

Le total des recettes de fonctionnement de l'exercice 2014 est de 4 737 652,19 €.

En section d'investissement, le détail des dépenses est étudié.

Ligne 21568, autres matériel et outillage d'incendie et de défense incendie, il est précisé qu'un poteau incendie coûte 2 000 € environ, que chaque année ils doivent être révisés, voire remplacés, et de nouveau poteau doivent être installés suivant l'agrandissement de la commune.

Opération d'équipement n°18 éclairage public à la Glaneuse, rue baroque, et chemin des Rougettes.

Opération n°99994 : voirie communale, il s'agit également d'une partie du programme voirie 2013 avec la rue des Vanniers, rue Hoche, rue Jean-Jacques Rousseau plus les trottoirs des écoles.

Le total des dépenses d'équipement de l'exercice est de 489 185,45 €. Le total des dépenses d'investissement de l'exercice est de 877 251,34 €.

En section d'investissement, le détail des recettes est étudié. EN 10251, un dons de 660 € est à noter, il s'agit de la somme versé suite à l'appel au mécénat d'une élève de l'École du Louvres pour permettre la restauration des médaillons de l'église.

Le total des recettes d'équipement est de 150 560 €.

Le total des recettes réelles est de 653 743,84 €.
Le total des recettes d'ordre est de 226 080,63 €.

Le total des recettes d'investissement de l'exercice est de 879 824,47 €.

Les réalisations de l'exercice 2014 sont donc en dépenses de fonctionnement de 4 303 957,85 € et en recette de 4 737 652,19 €. Le report de l'exercice en fonctionnement est de 1 519,64 €

En section d'investissement elles sont de 877 251,34 € en dépense et de 879 824,47 en recette. et le report de l'exercice en investissement est de 418 082,95 €.

L'excédent cumulé de la section de Fonctionnement est de 435 213,98€ et celui de la section d'Investissement s'élève à 420 656,08€.

Les dépenses d'investissement reportées s'élève à 930 200€ et les recettes d'investissement reportées à 167 200€. L'excédent d'investissement permettra de financer en partie la différence et l'excédent de fonctionnement couvrira le besoin de financement.

Pas de questions.

Après proposition au vote, les comptes administratifs 2014 sont adoptés à la majorité moins une abstention, M.RIPERT.

M.DELAYE présente alors les comptes administratifs de la régie funéraire 2014. Il regrette que la régie ait du mal à perdurer suite au départ en retraite de M. Barthélémy. La commune a du matériel, du personnel et un savoir-faire a disposition de la population pour ce service funéraire dont le rapport de coût pour les familles est de 1 pour 3 dans le secteur privé. Ce service est signalé dans le bulletin et sur le site. C'est un service économique, social, humain mis en place par la commune et auquel nous tenons.

Pas de questions.

Après proposition au vote, les comptes administratifs 2014 de la régie funéraire sont adoptés à l'unanimité.

L'assemblée passe alors au vote des comptes de gestion 2014 du Receveur Municipal qui retrace dans les mêmes termes la gestion communale de l'exercice 2014.

Pas de questions.

Après proposition au vote, le compte de gestion du compte administratif 2014 est voté à l'unanimité.

Après proposition au vote, le compte de gestion du compte administratif 2014 de la régie funéraire est voté à l'unanimité.

M. le Maire qui était sorti au moment du vote est rappelé en salle du conseil où M.DELAYE lui annonce que les différents comptes ont été approuvés et votés.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir excuser Mme ALLEGRE qui a du quitter le conseil et a donné une procuration à M.MANGANARO

3 – Affectation du résultat excédentaire 2014

M. le Maire passe alors à l'affectation des résultats 2014. Il propose que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2014 soit 435 213.98€ dont 90 000 € ont déjà été inscrits au Budget Primitif 2015, soit affecté à la section d'Investissement pour couvrir les dépenses d'Investissement reporté.

Pas de questions.

Après proposition au vote, le résultat excédentaire du compte administratif 2014 est affecté à l'unanimité dans les termes ci-dessus à la section d'investissement.

4 - Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) concernant la mise en accessibilité des établissements communaux recevant du public : demande de prorogation des délais au-delà du 27 septembre 2015

M. le Maire explique que cette question est supprimé de l'ordre du jour, suite à la mise en place, dans les temps, du projet d'AD'AP qui pourra donc être déposé au plus tard le 27 septembre 2015 avec un calendrier précis sur une période de trois ans et l'engagement financier des travaux de mise en accessibilité des établissements communaux recevant du public. Et ceci malgré la difficulté technique de mise en place inhérente à certains bâtiments communaux

Après dépôt de l'AD'AP, le document doit être validé par le Préfet dans un délai de 4 mois après examen par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dont l'avis est obligatoire.

5 – Fixation de tarifs de droits de place pour la Fête Votive

Le recouvrement des droits de place pour l'installation des forains sur les places du village lors de la Fête Votive, sera réalisé par la Régie de Recettes des droits de place. La Commission Economique propose les tarifs suivants pour la durée de la fête votive :

400 € pour les grands manèges de + de 200 m²

250 € pour les manèges moyens compris entre 100 et 200 m²

130 € pour les petits manèges de - de 100 m² (tirs, confiseries, cascades à pièces, grues)

40 € pour les petits métiers (barbe à papa, pêche aux canards).

Mme RAOUX précise que jusqu'à présent ce droit de place était perçu par le comité des fêtes. Les tarifs proposés sont donc les mêmes que ceux proposés initialement par le comité des fêtes aux forains.

Cependant, les forains étant en droit de demander un reçu afin de déduire de leur impôt ces frais et le comité des fêtes n'étant pas légitime pour percevoir un droit de place du domaine public il est désormais mis en place la procédure suivante : la commune décide par vote du conseil sur proposition de la commission vie économique du tarif du droit de place, ce droit est payé par chèque par les forains au Trésor Public pour le compte de la commune, à travers la Régie municipale de recettes des droits de place. La fête votive étant organisée par le Comité des fêtes, ce dernier sollicitera de la commune une subvention pour couvrir ses frais d'organisation.

Plus de questions.

Après proposition, les tarifs ci-dessus sont votés à l'unanimité.

6 – Compte Epargne Temps pour le personnel municipal

M.BRABANT explique que suite à l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 juin 2015, il est demandé à l'assemblée de délibérer pour accorder à ce titre, l'indemnisation des droits épargnés et la prise en compte des droits au titre du régime additionnel de retraite au Régime Additionnel de la Fonction Publique. Une notice explicative a été jointe à la convocation afin que les élus en prennent connaissance au préalable (*pièce jointe à ce PV*). Indemniser les droits épargnés est un plus pour nos agents communaux.

Pas de questions.

Après proposition, l'assemblée accorde à l'unanimité l'indemnisation des droits épargnés et la prise en compte des droits au titre du régime additionnel de retraite au Régime Additionnel de la Fonction Publique.

M. le Maire remercie l'assemblée au nom des agents communaux.

7 – Modification du tableau des effectifs suite à la réorganisation des plannings du personnel intervenant à l'école maternelle et sur le péri- scolaire ainsi qu'au CCAS à compter du 1^{er} septembre 2015

M.BRABANT prend la parole à la place de Mme ALLEGRE pour les points concernant l'enfance-jeunesse.

Il est proposé de créer 3 emplois non permanents à temps non complet d'adjoint d'animation pour permettre le fonctionnement des services comprenant le périscolaire et les rythmes scolaires pour l'année scolaire 2015-2016.

Il convient de créer :

1 temps non complet de 24h30 rémunéré annualisé

1 temps non complet de 24h15 rémunéré annualisé

1 temps non complet de 23h45 rémunéré annualisé

Ce sont des CDD. Il n'est pas prudent de titulariser en raison du flou concernant l'avenir de la réforme sur les rythmes scolaires, le gouvernement s'étant donné 3 ans pour cette expérience.

Pour le CCAS, Mme RAOUX propose de créer un emploi non permanent à temps complet d'adjoint administratif pour une durée d'un mois au mois de septembre.

La secrétaire du CCAS, en maladie depuis un an reprend en septembre, la personne qui la remplace à ce poste restera avec elle à la reprise pour le suivi des dossiers du CCAS puis pendant un mois cette personne procédera à la mise à jour de la base de données du nouveau logiciel de gestion des factures des services scolaires et périscolaires.

Pas de questions.

Après proposition, l'assemblée vote à l'unanimité la modification du tableau des effectifs tels que proposés ci-dessus.

8 – Indemnité de fonction des Policiers Municipaux

M.BRABANT expose la proposition du groupe de travail « Police Municipale », du groupe de travail « Personnel » et du conseil Maire/adjoints de revaloriser l'indemnité de fonction des policiers municipaux de 18 à 20 % pour les titulaires du grade de Brigadier-chef, ce qui représente 43 € brut par mois. Cette demande a été faite par le chef de la Police Municipale pour les deux agents concernés. Cette proposition a été soumise à l'avis du Comité Technique du 16 juin 2015.

M.BRABANT signale par ailleurs que le chef de la Police Municipale a été reçu dans le cadre de la promotion interne de son grade par le centre de Gestion.

Pas de questions.

Après proposition, l'assemblée vote à l'unanimité la revalorisation de l'indemnité de fonction de 18 à 20 % pour les titulaires du grade de Brigadier-chef.

Mme BOMBA demande s'il est possible de passer à l'examen des questions diverses avant de procéder au vote du point 9 de l'ordre du jour.

M. le Maire et l'assemblée approuve.

10 – Questions diverses.

M.BRABANT demande de voter une subvention exceptionnelle de 800 € à la Strada pour l'organisation d'une séance de cinéma gratuite le 25 juillet 2015 dans l'amphithéâtre du site du Château. « Le hussard sur le toit » sera projeté à 22 heures pour la population de Cadenet et pour les estivants, en collaboration avec la mairie. La subvention se décline ainsi : 100 € pour le montage/démontage de l'écran, acheminement du matériel de projection 400 €, droit de diffusion 300 € soit un total de 800 €.

Cette action relancera également le site du château comme lieu d'activité. Le site du château accueille ce soir le marché africain.

M.BRABANT fait part d'une demande de subvention exceptionnelle de 200 € pour le comité des fêtes qui a loué pour Cadenet Plage, 6 canoës, 2 kayaks, des gilets de sauvetages et des pagaies à AFTA. Le service enfance jeunesse demande à ce que cette subvention soit versée au Comité des fêtes qui a permis la mise en place de cette activité lors de Cadenet Plage.

Pas de questions.

Après proposition, l'assemblée vote à l'unanimité une subvention de 800 € pour la soirée cinéma gratuit au château et 200 € pour le Comité des Fêtes pour l'activité canoë de Cadenet Plage.

Le service enfance jeunesse demande une revalorisation de la participation solidaire des jeunes qui fréquentent le Kiosk. Cette participation était de 1 € 50 en 2010/2011, puis 2 € en 2011/2012, 2 € 50 en 2012/2013, 3€ en 2013/2014.

La proposition du Kiosk est de 3€50 par usager et par an. Cette participation solidaire permet aux jeunes d'être responsables solidairement des éventuelles petites dégradations qui pourraient survenir au Kiosk, ce qui incite à la prise de conscience de la valeur des biens et au respect du matériel mis à disposition.

Pas de questions.

Après proposition, l'assemblée vote à l'unanimité la revalorisation de la participation solidaire annuelle des usagers du Kiosk à 3€50 par personne.

M. le Maire explique ce qu'est le Plan Communal de Sauvegarde, qui est obligatoire, et important. Un bureau d'études avait commencé à travailler sur la mise en place de ce plan, il y a 5 ou 6 ans puis tout a pris du retard pour plusieurs raisons dont le départ de la personne employée à l'urbanisme à l'époque. Le Plan Communal de Sauvegarde est un plan d'urgence qui permet de recenser les risques sur la commune, les moyens disponibles, organiser l'alerte, l'information et le soutien à la population au regard de ces risques. La commune doit pouvoir présenter une organisation fonctionnelle et réactive à même d'agir 24 heures sur 24, 365 jours par an. Le Plan Communal de Sauvegarde est le maillon local du plan ORSEC et se veut être un outil de réflexion pour la phase d'urgence. L'information préventive est l'une des composantes du Plan Communal de Sauvegarde, à ce titre le DICRIM Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs est un document d'information de la population sur les risques existants (inondation, incendie, feux de forêt, séismes, mouvement de terrains, barrages, transports de matières dangereuses, nucléaires...) et les moyens de s'en protéger en matière de prévention, protection et sauvegarde. La réalisation de ce

document s'inscrit dans le temps et implique l'ensemble de la structure communale, élus, employés communaux, associations, partenaires privés et publics. Pour mener à bien ce processus il faut désigner un chef de projet et créer un comité de pilotage.

M. le Maire demande s'il y a parmi les élus des volontaires pour créer ce comité de pilotage qui sera mis en place dans les mois à venir.

Mme RAOUX, PONTHEU, GRANGE et VIENS-GERARD et Mrs JAUMARY, MANGANARO, LECLAIR et ZANETTI sont volontaires pour la création du comité de pilotage avec à leur tête Monsieur le Maire.

M.BRABANT fait part au nom de Mme ALLEGRE de la demande d'approbation par le conseil d'une convention d'objectifs et de financements entre la CAF et la mairie de Cadenet pour une prestation de services d'aide spécifique pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires. Les objectifs poursuivis par les CAFS en direction du temps libre des enfants et des jeunes dans le cadre de sa politique contribuent à la mise en œuvre des nouveaux rythmes éducatifs suite à la réorganisation du temps scolaire dans les communes prévu au décret 2013/77 du 24 janvier 2013. A ce titre les CAFS soutiennent les Accueil de Loisirs sans Hébergement périscolaire déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse avec une aide spécifique concernant exclusivement les 3 heures nouvelles, dégagées par la réforme des rythmes éducatifs. Cette Aide Spécifique Rythmes Éducatifs ASRE ne doit pas se cumuler avec la prestation de service Accueil de Loisirs sans Hébergement sur une même période d'accueil pour un même enfant. L'ASRE ne peut pas être attribué pour le temps de surveillance de type garderie ni pour les Activités Pédagogiques Complémentaires APC relevant de l'Éducation Nationale.

M. Brabant résume : il s'agit d'une aide accordée par la CAF aux communes dans le cadre des Rythmes Scolaires.

Pas de questions.

Après proposition, l'assemblée approuve à l'unanimité la signature de cette convention d'objectifs et de financement entre la CAF et la commune de Cadenet pour une aide spécifique dans le cadre des 3 heures dégagées par la réforme des rythmes scolaires.

M.RIPERT soulève deux points au nom de la liste Cadenet Tambour Battant : premièrement ils ont été surpris d'apprendre qu'un lotisseur promoteur avait été consulté pour l'ilot Vivet. Ils auraient aimé que ce point soit discuté en commission. Ils relèvent un dysfonctionnement massif car ils ne sont au courant de rien. M.RIPERT interpelle M.MANGANARO, en l'absence de M.LORIEDO, car ces deux élus ont évoqués ce point lors de la réunion publique sur la réhabilitation de la place du Tambour d'Arcole. Les élus de la liste Cadenet Tambour Battant auraient aimé être prévenu de cette disposition et ne pas l'apprendre comme tous les citoyens lors d'une réunion publique. M.MANGANARO précise qu'il ne s'agit que des prémices d'une éventualité. M.MANGANARO ajoute en accord avec M.LORIEDO que tous ces points seront abordés, discutés et mis au point lors d'une réunion de commission qui interviendra dans l'été, voire dans les 15 jours à venir.

Deuxièmement M.RIPERT s'enquiert auprès de M.DELAYE de l'avancée de l'aménagement du trajet entre les écoles et le Foyer Rural par le tennis. M.DELAYE

annonce que ce point sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion de commission voirie qui aura lieu très prochainement. Le projet est prêt, sur le papier, il manque un accord de riverain pour le réaliser.

M. JAUMARY fait part à l'assemblée d'un courrier adressé à toutes les fédérations de chasse de France : le 19 mars 2015, Mme Alabert, députée a déposé un amendement contre la chasse à la glu, méthode de chasse qui existe depuis 2000 ans. Dans l'hémicycle, sur 577 députés, 13 étaient présents, 8 ont voté pour l'amendement et 5 contre. Il est demandé au Conseil de signer un document demandant l'annulation de cet amendement et de revoir ce projet de loi afin que la chasse à la glu continue à être autorisée.

Une partie de l'assemblée est contre la chasse à la glu et la remise en question du texte de loi, une autre pour la défense de la tradition ou parce que le vote de 13 députés sur 577 n'est pas représentatif.

M. le Maire procède au vote. 17 élus sur 27 sont pour l'envoi d'un courrier d'annulation de l'amendement d'interdiction de la chasse à la glu.

M. le Maire signera donc le courrier demandant cette annulation.

9 – Vote à bulletin secret sur le choix de la future intercommunalité.

Le vote se fait à bulletin secret. Un bulletin blanc, un bulletin LMV, un bulletin COTELUB sont à la disposition des votants dans l'isoloir.

Votants : ²²~~23~~ plus 5 procurations soit 27.
Exprimés : 27

COTELUB : 22

LMV : 4

blanc : 1

M. le Maire annonce le résultat du vote : Cadenet demande à rejoindre la communauté de commune COTELUB par 22 voix sur 27 exprimés. Il s'engage à annoncer par courrier à M. le Préfet la position du conseil municipal de Cadenet.

M. le Maire signale à l'assemblée la date du prochain conseil : lundi 27 juillet.

Plus personne ne demandant la parole et plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée par M. le Maire.

Secrétaire de séance
Marie-Françoise JOSEPH sur la base de
l'enregistrement.